



Règlements du concours

« Référez un candidat et ayez la chance de gagner un séjour de cinq jours de ski au Mont Tremblant avec hébergement inclus »

1. Il n'est pas obligatoire d'être membre de la JCCM pour référer un candidat et participer au concours.
2. Les formulaires de référencement sont disponibles en version électronique sur le site Internet du Concours provincial ARISTA 2010 à l'adresse suivante : www.concoursarista.gc.ca et via les annonces dans L'Antichambre, bulletin électronique hebdomadaire envoyé par courrier électronique aux membres et aux abonnés.
3. Chaque référencement donne droit à une participation au tirage.
4. Le concours débute le mardi 25 novembre 2009 à 11 h 45 et se termine le vendredi le 15 mars 2010, à 17 h.
5. Le prix consiste en :
 - 5 nuits en chambre d'hôtel de luxe avec lit king au Westin Resort & Spa Tremblant pour deux personnes ;
 - 5 petits déjeuners buffet au Westin pour deux personnes ;
 - 2 soupers au Westin pour deux personnes (certificats de 150\$ par soir) ;
 - 1 souper à l'Avalanche pour deux personnes (restaurant sur le site) (certificat de 150\$) ;
 - 2 lunches sur le site pour deux personnes (certificat-cadeau de 25\$ p.p.) ;
 - 3 lunches en cafétéria pour deux personnes (certificat-cadeau de 20\$ p.p.) ;
 - 5 jours de ski pour deux personnes ;
 - 5 jours de location de ski ou snowboard pour deux personnes ;
 - 5 heures de leçon de ski ou snowboard pour deux personnes.

Ce prix, d'une valeur de 4 300 \$ taxes incluses, sera valide pour la saison de ski 2010-2011.

6. Le prix sera tiré au sort par la chargée de communication de la JCCM, aux bureaux de la JCCM, au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 203, le 19 avril 2010, à 17 h.

7. Le gagnant du concours sera mis au courant par lettre et son nom sera dévoilé au grand public le soir du Gala, le 1^{er} juin 2010. Une annonce dans L'Antichambre annoncera également le gagnant la semaine du 7 juin 2010.

8. Le gagnant sera invité à récupérer son prix lors du Gala ARISTA 2010 le 1^{er} juin 2010. Le prix sera remis par un représentant de « Les Suites Tremblant par Inrawest / Station Mont Tremblant », partenaire du prix. Dans l'éventualité où le gagnant ne pourra se présenter, le prix lui sera envoyé par la poste.

9. Les membres de la direction générale de la JCCM, les collaborateurs du comité ARISTA, ainsi que leurs conjoints, les membres du jury, les membres du conseil de direction et du conseil d'administration de la JCCM peuvent référer des candidats mais ne peuvent participer au tirage.

10. Un différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.